

Décision portant délégation de signature et de fonction d'ordonnateur aux élus membres du Bureau

Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,

Vu le code de l'artisanat,
Vu le décret 99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des CRMA et des CMA et à leur élection,
Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée
Vu le procès- verbal du recensement des votes en date du 19 octobre 2021,
Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 15 novembre 2021,
Vu la délibération portant élection de Monsieur Patrick Bellocq en qualité de membre du bureau lors de l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 15 novembre 2021,
Vu le règlement intérieur,
Vu l'agrément des membres du Bureau en date du 22 novembre 2021,

Décide,

Article 1 :

Une délégation de signature est accordée aux personnes citées ci-après :

- Monsieur Thierry Fromentin, président de la Chambre niveau départemental Seine et Marne,
- Monsieur Ronan Keraudren, président de la Chambre niveau départemental Yvelines,
- Madame Yaelle Buzzetti, présidente de la Chambre niveau départemental Essonnes,
- Madame Leila Belili, présidente de la Chambre niveau départemental Hauts de Seine,
- Monsieur Francis Dubrac , président de la Chambre niveau départemental Seine Saint Denis,
- Monsieur Vincent Diot, président de la Chambre niveau départemental Val de Marne,
- Monsieur Michel Alexeef, président de la Chambre niveau départemental Val d'Oise,

à l'effet de signer les documents suivants :

- Les demandes de subvention liées au territoire pour la CMA et le CFA
- Les courriers aux artisans
- Les courriers aux mairies et aux intercommunalités dans la limite de leur département notamment ceux relatifs à la vente au déballage, au plan local d'urbanisme, à la réglementation locale de la publicité, au droit de préemption et aux 12 dimanches par an,
- Les devis liés à l'offre de service et aux locations des salles,
- Les courriers aux préfetures relatifs à la dérogation au repos dominical
- Les notifications d'attestations de minimis,
- Tous les actes, décisions et documents relevant de l'activité du service des formalités des entreprises.

Article 2:

Une délégation de fonction d'ordonnateur des dépenses est accordée aux personnes citées ci- dessous :

- Monsieur Thierry Fromentin, président de la Chambre de niveau départemental Seine et Marne,
- Monsieur Ronan Keraudren, président de la Chambre de niveau départemental Yvelines,
- Madame Yaelle Buzzetti, présidente de la Chambre de niveau départemental Essonnes,
- Madame Leila Belili, présidente de la Chambre de niveau départemental Hauts de Seine,
- Monsieur Francis Dubrac , président de la Chambre de niveau départemental Seine Saint Denis,
- Monsieur Patrick Bellocq, membre du bureau pour la Chambre de niveau départemental Val de Marne,
- Monsieur Michel Alexeef, président de la Chambre de niveau départemental Val d'Oise,

à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant des fonctions d'ordonnateur des dépenses dans la limite de 5 000 euros par demande d'engagement de dépenses compris l'ensemble des transactions informatiques afférentes pour la Chambre de niveau départemental et pour le Centre de formation d'apprentis lorsqu'il en existe un.

Article 3

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication et se termine en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire. Elle annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 4

Toute subdélégation est interdite.

Article 5

Cette décision est publiée sur le site internet de la CMA-Ile de France.

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Francis Bussière

Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat
Ile de France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ÎLE-DE-FRANCE

72-74, rue de Reuilly - CS0315 - 75592 Paris cedex 12 . 01 80 48 26 00

www.cma-idf.fr - contact@cma-idf.fr

